

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1123

présenté par
M. Reynier

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« L'État, pour développer les énergies renouvelables, décide de simplifier les procédures administratives qui s'appliquent aux installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un des freins au développement des énergies renouvelables dans l'habitat est la complexité des démarches administratives et fiscales. Il est proposé que le Gouvernement procède à une simplification de ces démarches.